

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Les Docks – Atrium 10.7
BP 48104
13567 MARSEILLE Cedex 02

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 08/1043

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES RESERVATIONS NECESSAIRES AUX ACCES
DU PARKING DES TERRASSES DU PORT**

ENTRE,

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, habilité par délibération du Bureau de Communauté n°[●]
(ci-après dénommée la "*Collectivité*")

D'une part

ET,

Monsieur Jean Philippe MOUTON, président de la société Hammerson France, représentant la société HAMMERSON Marseille, société civile, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 44 rue Washington immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 145 591,

(ci-après dénommée "*HAMMERSON*")

D'autre part

ci-après dénommées individuellement la "*Partie*" ou ensemble les "*Parties*"

PREAMBULE

- (A) Par acte sous seing privé en date du 6 mars 2008, la Collectivité et la société Hammerson Les Terrasses du Port SCI (anciennement dénommée FORUM INVEST France Les Terrasses du Port SCI) ont conclu une "CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES RESERVATIONS NECESSAIRES AUX ACCES DU PARKING DES TERRASSES DU PORT".

Par acte sous seing privé en date du 20 Octobre 2010, la Collectivité, la société Hammerson Les Terrasses du Port SCI et la société HAMMERSON Marseille (ci-après "**HAMMERSON**") ont conclu un avenant n°1 à la CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES RESERVATIONS NECESSAIRES AUX ACCES DU PARKING DES TERRASSES DU PORT, transférant tous ses droits et obligations à HAMMERSON et prolongeant sa validité jusqu'au 31 juillet 2011.

La convention et l'avenant susvisés forment ensemble la "*Convention d'Occupation Temporaire des Réservations*".

- (B) HAMMERSON envisage de modifier le projet des Terrasses du Port (le "**Projet**") conformément au permis de construire modificatif n°3 obtenu le 21 juillet 2010 (le "**PCM3**") notamment par la réduction en surface de l'emprise des niveaux de parkings en infrastructure, ce qui implique la modification des volumes mis à disposition au titre de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations.

Les Parties conviennent en conséquence de modifier la Convention d'occupation Temporaire des Réservations par le présent avenant n°2 (ci-après "**L'Avenant n°2**").

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DESCRIPTION DU PROJET :

Le premier alinéa du Préambule de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations est supprimé et remplacé par ce qui suit :

*"La société HAMMERSON Marseille va réaliser sur le domaine du Grand Port Maritime de Marseille, quai du Lazaret, sur un terrain longeant le futur boulevard du littoral jusqu'à la Place de la Joliette, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 70 ans, un ensemble immobilier dénommé "Les Terrasses du Port" comprenant un parking souterrain sur 6 niveaux ouvert au public d'environ 2.600 places, un centre commercial, une terrasse comprenant une zone de restaurants (ci-après le "**Projet**")."*

2. PLANS

Les plans des Réservations visés à l'article 2 de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations s'entendent des plans annexés au présent Avenant.

3. ANNEXES

Les annexes mentionnées à l'article 15 de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations sont supprimées et remplacées par :

"Annexe 1 : Plans des ouvrages projetés."

L'Annexe 1 est jointe au présent Avenant.

4. CESSION ET APPORT EN SOCIETE - MODIFICATION DES STATUTS

L'article 7 de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations est supprimé.

5. AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses et conditions de la Convention d'Occupation Temporaire des Réservations et de son avenant N°1 non modifiées par le présent Avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de trouver application entre les Parties.

Fait à Marseille, le

Lu et approuvé

HAMMERSON Marseille

**le Président de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole**

**Hammerson France représentée par son
Président, Jean-Philippe MOUTON**

Eugène CASELLI